

PLAN D'ACCESSIBILITÉ



LA CORPORATION DU / THE CORPORATION OF
CANTON DE **CHAMPLAIN** TOWNSHIP

948 EST CHEMIN PLEASANT CORNER ROAD EAST
VANKLEEK HILL ON K0B 1R0 • (613) 678-3003 F. (613) 678-3363

Mars 2007

Tous droits de traduction, reproduction et adaptation sont réservés à La Corporation du canton de Champlain.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
VISION DE LA CORPORATION	3
ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE PLANIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ	3
PROCESSUS	3
VIVRE ENSEMBLE DANS NOTRE COLLECTIVITÉ	4
ACCESSIBILITÉ	4
ATTENTES DES PERSONNES HANDICAPÉES	5
GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ACCESSIBILITÉ	5
Autres organismes participant à ce plan	5
Coordination	6
INITIATIVES CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ	6
RÉALISATIONS	6
AMÉLIORATIONS PLANIFIÉES	6
HISTORIQUE SUR LES INITIATIVES POUR IDENTIFIER, ÉLIMINER ET PRÉVENIR LES OBSTACLES À L'ACCESSIBILITÉ	6
MÉTHODES D'IDENTIFICATION DES OBSTACLES	7
SOMMAIRE DES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR CONSULTATION PUBLIQUE	7
SOMMAIRE DES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR CONSULTATION AUPRÈS DU PERSONNEL	7
PLAN D'ACTION	8
PROCÉDURES D'EXAMEN ET DE SURVEILLANCE	10
COMMUNICATION DU PLAN D'ACCESSIBILITÉ	10

INTRODUCTION

La Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario (LPHO) a pour but d'améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées et de prévoir leur participation à la détermination, à l'élimination et à la prévention des obstacles à l'accessibilité rencontrés à certains endroits dans la province. Dans ce but, la LPHO exige que chaque municipalité prépare un plan annuel d'accessibilité.

Dans le canton de Champlain, le Groupe de travail sur l'accessibilité dans le canton de Champlain a élaboré ce plan en 2003. Le Conseil municipal s'engage à réviser ce plan annuellement pour évaluer les mesures entreprises et pour déterminer celles à mettre en oeuvre dans les années subséquentes dans le but d'identifier, d'éliminer et de prévenir les obstacles à l'accessibilité rencontrés par les personnes handicapées qui utilisent les installations et les services du canton de Champlain, qu'elles soient membres du personnel, bénévoles, membres élus ou autres et tous les membres de la collectivité.

VISION DE LA CORPORATION

La Corporation du canton de Champlain cautionne le droit de toute personne handicapée de vivre de façon aussi indépendante que possible, le principe de l'égalité des chances et le droit de participer pleinement à toutes les facettes de la vie dans la collectivité.

À titre de membres du conseil, nous sommes tous conscients de l'importance de la réalisation de cette vision. Les personnes handicapées contribuent grandement au bien-être de leurs voisins, de leur collectivité et de leur province.

Par conséquent, le Conseil du canton de Champlain s'engage à travailler de façon constante de pair avec ses citoyens pour éliminer les obstacles actuels pour les personnes handicapées et pour prévenir que de nouveaux obstacles ne soient créés.

ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE PLANIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ

Le Conseil s'engage à:

- améliorer l'accès aux bâtiments et locaux, aux installations et aux services pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle;
- faire participer les personnes handicapées à l'élaboration et à la révision annuelle de ce plan;
- assurer des services de qualité à tous les membres de la collectivité ayant des handicaps.

Le Conseil, en collaboration avec le Groupe de travail sur l'accessibilité du canton, préparera un plan d'action pour permettre au Canton de rencontrer ses engagements envers les personnes handicapées relativement à la planification des améliorations et des rénovations de nos bâtiments, locaux et installations municipales.

PROCESSUS

- passer en revue les efforts faits dans le passé pour éliminer et prévenir les obstacles à l'accessibilité des personnes handicapées;
- dresser une liste des installations, des politiques, des programmes, des méthodes et des services à examiner;
- décrire les mesures que le Canton entreprendra dans les deux prochaines années pour identifier, éliminer et prévenir les obstacles à l'accessibilité des personnes handicapées;
- décrire les moyens que le Canton prendra pour mettre le plan d'accessibilité à la disposition du public.

VIVRE ENSEMBLE DANS NOTRE COLLECTIVITÉ

N'importe qui peut voir sa mobilité réduite de façon temporaire ou permanente à cause de la maladie, d'un accident, d'une grossesse ou de l'âge. Un environnement accessible assure plus de sécurité et de confort à tous et bénéficie à tous.

Un accueil courtois et quelques modifications aux installations permettent d'offrir des services de qualité à la plupart des personnes ayant un handicap, tels des difficultés de mobilité, une perte auditive ou une déficience visuelle.

Nous devons non seulement considérer les besoins de nos électeurs résidant dans notre collectivité, mais également tous les visiteurs, bénévoles, employés, inspecteurs, experts-conseil, etc. qui peuvent visiter et utiliser nos installations. Nous devons rayer les attitudes condescendantes, les préjugés, la négligence, le mépris et l'incompréhension dans nos rapports de service aux personnes handicapées.

La Loi sur l'équité en matière d'emploi requiert non seulement un traitement identique des personnes mais aussi des mesures spéciales et des aménagements adaptés à leurs handicaps. Les droits énoncés dans le Code des droits de la personne de l'Ontario prévoient le droit à un traitement égal en matière de services, de biens, de logement et d'installations pour les personnes handicapées. La Commission ontarienne des droits de la personne administre et règle les plaintes portant sur le refus d'accès à un service ou à une installation en raison d'un handicap.

ACCESSIBILITÉ

L'accessibilité, c'est global. L'accessibilité ne se limite pas à une simple question d'équipement mais couvre tous les aspects de la vie incluant les services, les programmes, les renseignements, les documents, la communication, l'emploi, les loisirs, les voyages, la culture, les opportunités professionnelles, l'éducation, le logement, la santé et le bien-être. Il est primordial que nous manifestations notre engagement à vivre et à travailler ensemble.

Tel que cité par un membre du Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées, "**L'accessibilité à l'emploi inclut la possibilité de passer par la porte principale pour entrer dans un bureau et travailler.**" L'accessibilité favorise l'inclusion de tous les résidents et signifie que tous les services doivent être disponibles selon les mêmes modalités et conditions pour l'ensemble de la collectivité.

L'accessibilité signifie,

- lorsque quelqu'une personne utilise un fauteuil roulant ou une autre aide fonctionnelle de locomotion, elle peut utiliser l'entrée principale comme tout le monde;
- permettre à une personne ayant une limitation fonctionnelle d'utiliser nos installations sans qu'elle n'ait pas à faire de démarches personnelles pour obtenir la permission de les utiliser;
- ne pas avoir à compter sur la bonne volonté d'autrui pour participer à une activité;
- pouvoir se rendre à l'endroit désiré, recevoir un accueil respectueux, sans condescendance ni méprise, avoir la possibilité de communiquer et de bénéficier d'une attitude professionnelle de la part de personnes qui écoutent avec intérêt et qui transmettent et livrent efficacement des renseignements et des services;
- l'accès à un animal d'accompagnement, des installations adéquates pour cet animal;
- des aires de repos pour la personne ayant une limitation physique, tels des sièges placés à des endroits stratégiques;
- des mains courantes, des ouvertures et des passages plus larges, des comptoirs, des babillards et des commodités, telles un appareil téléphonique placé plus bas, des caractères plus gros sur les écriteaux;
- l'indication claire des sorties d'urgence et des procédures de sécurité qui répondent aux besoins des personnes handicapées.

ATTENTES DES PERSONNES HANDICAPÉES

Les personnes handicapées ont besoin d'être informées sur l'accessibilité des endroits et de l'équipement qu'elles vont rencontrer. Cette information doit être claire, précise et fiable afin de leur permettre de juger si elles ont besoin d'aide ou pas pour utiliser une structure ou un service.

Elles savent mieux que quiconque leurs capacités et leurs limites. Elles vous diront ce dont elles ont besoin. Si une personne handicapée est accompagnée d'un aidant, adressez-vous directement à l'individu et non à l'aidant. Certaines personnes peuvent avoir des difficultés à communiquer ce qui ne veut pas dire qu'elles ont des difficultés à comprendre. Un handicap peut être visible (tremblements, déplacement en fauteuil roulant). Il peut aussi être invisible (surdité, déficience visuelle, déficience intellectuelle légère, diabétique ou cardiaque). Soyons à l'écoute. Ces handicaps sont bien réels.

Certaines personnes peuvent avoir de la difficulté à contrôler leurs gestes et à s'exprimer. Malgré ces handicaps, leurs capacités intellectuelles ne sont pas pour autant altérées. Les personnes qui ont un handicap moteur peuvent être en fauteuil roulant ou se déplacer avec une canne, des béquilles ou un déambulateur. Nous devons prévoir une circulation facile grâce à des angles de rotation compatibles avec les fauteuils roulants et à l'absence de marches.

Les personnes malentendantes équipées d'une prothèse auditive éprouvent des problèmes avec les bruits de fond, tels la musique, les ventilateurs, le vent, le fait d'être en groupe, etc. Quand on s'adresse à une personne malentendante, on doit lui parler directement de face, en articulant clairement, lentement mais sans élever le ton et se placer de façon à ce qu'elle nous voit bien (pas devant une fenêtre), dans un lieu bien éclairé, sans reflet.

Lorsqu'on accueille une personne ayant une déficience visuelle, présentez-vous et avertissez-la avant de la quitter. Signalez-lui les obstacles, y compris ceux en hauteur, donnez-lui des repères ou des directions et proposez-lui de lui lire l'information écrite. Si vous lui proposez de l'accompagner, demandez-lui d'abord son accord et offrez-lui de la guider en prenant son coude. Si vous lui indiquez un siège, placez sa main sur le dossier. Dans un escalier, prévenez-la que vous arrivez à la première et à la dernière marche.

De nombreuses personnes âgées ont une perte de vue. Un éclairage de qualité et des contrastes visuels les aideront.

La personne ayant une déficience intellectuelle éprouve des difficultés de compréhension et de prise des décisions. Soyez très attentif, parlez clairement et simplement en utilisant des affirmations autant que possible. Évitez de longues explications en gardant le tout simple et concret. Proposez-lui de lui lire les renseignements pertinents et ensuite expliquez-les-lui.

GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ACCESSIBILITÉ

La première réunion du Groupe de travail sur l'accessibilité du canton de Champlain eut lieu au printemps 2003. Le Conseil mandatait les personnes suivantes comme membres de ce comité: le maire, Gary Barton, le greffier-trésorier, Robert Lefebvre, tous les chefs de service et toute autre personne dont la consultation serait jugée nécessaire.

Autres organismes participant à ce plan

Plusieurs autres organismes oeuvrant auprès de personnes handicapées, tels l'Institut national canadien pour les aveugles, le Service aux enfants et adultes de Prescott et Russell, le Groupe Action et Le Phénix ont préalablement collaboré au processus de consultation publique.

Coordination

Le Conseil du canton de Champlain a nommé Robert Lefebvre, greffier-trésorier, coordinateur du Groupe de travail sur l'accessibilité.

INITIATIVES CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ

Le groupe de travail a entrepris les initiatives suivantes:

- identifier les initiatives entreprises par La Corporation dans les années précédentes pour éliminer et prévenir les obstacles;
- réviser les plaintes, déposées officiellement ou non, concernant les obstacles;
- évaluer les installations municipales pouvant présenter des obstacles à l'accessibilité;
- identifier les obstacles aux personnes handicapées dans les services, installations, programmes, politiques, etc. des comtés;
- consulter les groupes de personnes handicapées;
- consulter les équipes de travail des divers départements;
- établir des échéanciers pour la mise en oeuvre des mesures visant à éliminer les obstacles identifiés;
- établir des critères d'évaluation de rendement spécifiques et vérifiables;
- identifier les progrès accomplis quant à l'élimination et à la prévention des obstacles.

RÉALISATIONS

Le canton de Champlain a progressé vers la réalisation de plusieurs de ses objectifs afin de rendre ses installations plus accessibles aux personnes handicapées.

Depuis 2003, tout travail de réfection effectué sur les rues inclut l'ajout de bateaux de trottoirs aux intersections, tels qu'aux rues Main et High à Vankleek Hill.

L'accessibilité a été prise en considération lors de la planification et de la construction des récentes rénovations à l'hôtel de ville.

AMÉLIORATIONS PLANIFIÉES

ajout d'une rampe pour fauteuil roulant à la Bibliothèque publique de Champlain à Vankleek Hill (achèvement en 2007)

ré-aménagement pour faciliter l'accessibilité au Service de construction de Longueuil.

HISTORIQUE SUR LES INITIATIVES POUR IDENTIFIER, ÉLIMINER ET PRÉVENIR LES OBSTACLES À L'ACCESSIBILITÉ

Depuis la création du Canton de Champlain en janvier 1998, les bureaux administratifs au 948 est, chemin Pleasant Corner, ont été rénovés pour inclure la reconstruction d'une rampe facilitant l'accès aux bureaux municipaux. L'ajout à ce bâtiment en 1999, pour agrandir la salle municipale, a permis d'inclure une salle de toilette et une seconde rampe accessibles aux personnes handicapées, telles que requises par le Code du bâtiment.

L'agrandissement et les rénovations majeures apportés à l'ancien hôtel de ville de Vankleek Hill ont permis d'accroître les commodités permettant au service d'incendie municipal et aux services d'ambulance terrestres des Comtés unis de Prescott et Russell de s'y installer. Ces installations répondent aux exigences d'accessibilité.

Tous les trottoirs construits ou réparés depuis 1998, dans les villages de Vankleek Hill et de L'Orignal, sont pourvus de bateaux de trottoir aux intersections des rues pour permettre l'accès aux trottoirs pour les personnes handicapées.

On a déterminé la nécessité de places de stationnement pour personnes handicapées en face de l'édifice

des Chevaliers de Colomb à L'Original. L'approbation des Comtés fut obtenue en novembre 2006 et l'achèvement est prévu au printemps 2007.

MÉTHODES D'IDENTIFICATION DES OBSTACLES

Dans le processus initial de ce plan, le Groupe de travail sur l'accessibilité a utilisé diverses méthodes pour identifier les obstacles. Un questionnaire a été envoyé aux citoyens leur demandant leurs commentaires au sujet des obstacles à l'accessibilité des personnes handicapées aux différentes activités, installations ou services municipaux. Le personnel de la municipalité fut également consulté à cet effet. Le Groupe de travail sur l'accessibilité eut recours à l'organisme Le Phénix pour évaluer les renseignements recueillis. Le Phénix passa aussi en revue les documents, règlements et politiques du Conseil pour en évaluer la concordance à la *Loi 2001 sur les personnes handicapées* de l'Ontario.

SOMMAIRE DES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR CONSULTATION PUBLIQUE

Lors des différentes consultations avec les citoyens du Canton de Champlain, les obstacles suivants furent identifiés:

- le manque de mise en force des règlements sur l'usage des places de stationnement réservées aux personnes handicapées;
- aucune amende émise aux contrevenants de ces règlements;
- la dénivellation des trottoirs à certains endroits et le manque de bateaux pour l'accès public aux trottoirs;
- le manque de logement approprié pour les personnes handicapées et le peu de planification de développement de nouvelles unités adaptées;
- l'absence d'énoncés spécifiques aux besoins des personnes handicapées dans les différentes politiques et réglementations du Canton, telles les politiques pour le personnel, les événements spéciaux, etc.;
- l'absence de services de transport adaptés aux besoins des personnes handicapées;
- le manque d'accessibilité aux entreprises privées;
- l'inaccessibilité à certains services municipaux;
- le manque de formation du personnel desservant des personnes handicapées;
- les citoyens ont également identifié le manque de règlements et les lacunes dans l'application de certaines lois et réglementations de la province; pour certains, il est crucial que le gouvernement de l'Ontario révise certaines de ses politiques et réglementations dans différents départements de leurs ministères.

SOMMAIRE DES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR CONSULTATION AUPRÈS DU PERSONNEL

Quoique les membres du personnel avaient l'impression que les bâtiments étaient accessibles aux personnes handicapées, ceux-ci ont tout de même identifié certains secteurs qui nécessitaient des améliorations. En général, ils étaient d'avis que les services offerts répondaient adéquatement aux personnes handicapées. Toutefois, ils soulevèrent le point qu'aucune formation n'avait été offerte et qu'ils ignoraient l'existence de politiques à ce sujet.

Il y a plusieurs méthodes par lesquelles on peut rendre l'information disponible, telles les DC et disquettes, l'usage de gros caractères, de cassettes audio, de diagrammes inclus avec l'information écrite pour s'assurer que les personnes ayant des troubles d'apprentissage comprennent les instructions, incluant celles sur la sécurité. Nous devrions planifier l'instauration d'un service téléphonique dans le but d'assister les personnes malentendantes qui appellent pour de l'information et pour les membres du personnel ayant une déficience auditive qui doivent répondre à ces demandes d'aide. Les employés municipaux devraient être au courant des services de relais Bell et apprendre le langage des signes si nécessaire. La formation est aussi requise pour sensibiliser les employés à des rencontres éventuelles avec des clients accompagnés

d'un chien-guide. Nous devrions considérer l'embauche ou la participation de bénévoles handicapés aux endroits où des services municipaux sont dispensés. Nous ne devons pas négliger l'accessibilité pour les visiteurs en fauteuil roulant ou de petite taille qui ne peuvent accéder au comptoir des différents bureaux ou services municipaux. Même si les garages ne sont pas ouverts au public, nous devons prévoir qu'ils soient accessibles à un membre de l'équipe de travail, à une personne d'un autre service municipal ou d'une entreprise privée pouvant être handicapé physiquement et dont l'expertise peut être requise à ce site particulier.

Il est fort improbable qu'une personne handicapée postule pour un poste à la municipalité si elle pense qu'elle sera incapable d'accéder facilement au lieu de travail.

PLAN D'ACTION

Sur une base régulière, le Conseil du canton de Champlain révisera les recommandations suivantes du Groupe de travail à l'accessibilité:

- A- Étudier le tableau d'évaluation de l'accessibilité municipale pour identifier la priorité des obstacles physiques à éliminer, élaborer les stratégies visant à les éliminer et déterminer leur échéancier sur une période de trois ans.
- B- Appliquer les normes de l'accessibilité du Code du bâtiment et instaurer des mesures pour assurer l'accessibilité à tous les bâtiments municipaux.
- C- Entreprendre une étude pour déterminer le pourcentage de notre population vivant avec un handicap, les besoins spécifiques de ces personnes et les diverses limitations fonctionnelles, le taux de participation de cette tranche de la population et l'impact socio-économique de la pleine participation de ces personnes dans le canton de Champlain. Mettre en place des mécanismes pour inclure la personne handicapée dans les plans stratégiques de la collectivité pour favoriser sa pleine participation.
- D- Adapter les services municipaux pour répondre aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles, c.-à-d. se déplacer pour rencontrer la personne à son domicile.
- E- Instaurer une politique pour assurer que le niveau des services à tous est adéquat en offrant au personnel une formation portant sur les réalités que vivent les personnes handicapées.
- F- Assurer la sécurité des personnes handicapées dans les bâtiments et lieux de rencontre publics en implantant des appareils tels que des signaux sonores et visuels des alertes d'urgence.
- G- Élaborer une politique pour assurer que tous les sites Web des divers services, départements et projets du Canton sont totalement accessibles aux différents équipements adaptés utilisés par des citoyens ayant une déficience.
- H- Assurer l'accessibilité de toutes les rencontres publiques et que de toutes les consultations publiques.
- I- Mettre en oeuvre un règlement sur les places de stationnement réservées et sur le contrôle de la circulation pour personnes handicapées:
 - i) autoriser la création et la désignation de places de stationnement sur les chemins publics, les propriétés municipales et privées, réservées à l'usage exclusif des véhicules affichant un permis de stationnement pour personnes handicapées conformément au Code de la route de l'Ontario;

- ii) établir des exemptions aux restrictions de stationnement pour les conducteurs de véhicules affichant un permis de stationnement pour personnes handicapées conformément au Code la route de l'Ontario;
- iii) fournir les mécanismes pour prévenir l'usage non autorisé des places de stationnement réservées et pour l'application des exemptions;
- iv) assurer l'accès facile aux places de stationnement et la planification de l'accessibilité conformément au Code la route;
- v) commander des panneaux conformes (à compter du 1^{er} janvier 2004, tous les panneaux doivent être remplacés par la version la plus récente du ministère des Transports de l'Ontario et du Code de la route révisé);
- vi) réviser le règlement sur une base régulière pour rencontrer les exigences des lois modifiées réglementant le stationnement réservé pour personnes handicapées, l'émission de permis et leurs réglementations, soit le Code de la route, la Loi sur les municipalités et le Code du bâtiment de l'Ontario;
- vii) prévoir une amende ou peine d'au moins 300,00 \$ jusqu'à concurrence de 5 000,00 \$ pour quiconque est, sur déclaration de culpabilité, coupable d'une infraction conformément à l'article 322.(1) de la Loi sur les municipalités modifiée selon l'article 29.(1) de la Loi de sur les personnes handicapées de l'Ontario qui prévoit que quiconque contrevient aux mesures entreprises pour assurer le stationnement réservé aux véhicules affichant leur permis de stationnement pour personnes handicapées soit tenu responsable d'une telle infraction.

J- Développer une politique sur l'équité d'emploi qui:

- i) assurera l'égalité d'accès à l'emploi;
- ii) satisfera aux besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés conformément au *Code des droits de la personne* de l'Ontario dans la mesure où ces besoins se rapportent à leur emploi, sauf si cela entraîne des coûts excessifs ou de véritables risques pour la santé et la sécurité. L'employeur ne peut pas refuser d'adapter l'emploi pour des raisons de coûts sans prendre en compte les sources extérieures de financement à sa disposition, s'il y en a;
- iii) exigera du Canton de faire le nécessaire en vue d'accommoder les besoins particuliers des personnes handicapées en termes d'accessibilité du lieu où se déroulent les entrevues et d'aménagements adaptés en vue de pourvoir au poste à combler;
- iv) assurera que les employés municipaux exerçant des fonctions de gestion ou de surveillance prennent connaissance et s'efforcent de respecter les obligations découlant de la politique de ressources humaines destinée à uniformiser les opportunités d'embauche et de rétention d'emplois des personnes handicapées;
- v) comprendra une disposition par laquelle les employés municipaux doivent participer à des ateliers de formation sur les réalités que vivent les personnes handicapées;
- vi) dans l'éventualité où la Municipalité exclut une personne handicapée de son régime d'avantages sociaux, de son régime ou fonds de pension ou d'un contrat d'assurance-groupe conclu avec une compagnie d'assurance parce qu'elle présente, selon l'assureur, un risque plus élevé que la moyenne des gens, le Canton de Champlain doit prévoir le versement d'une indemnité égale aux

cotisations que le Canton paie pour un employé qui n'a pas de handicap, conformément au *Code des droits de la personne* de l'Ontario.

PROCÉDURES D'EXAMEN ET DE SURVEILLANCE

Les membres du Groupe de travail à l'accessibilité de La Corporation du canton de Champlain se réuniront occasionnellement pour revoir les progrès. Lors de leurs rencontres, le Groupe rappellera à ses membres leur rôle dans la mise en oeuvre du plan.

Ce plan sera révisé annuellement par le Conseil municipal afin d'identifier, éliminer et prévenir les obstacles pour les personnes handicapées.

La Corporation mettra en place un système de compilation pour recueillir de nouvelles recommandations et recevoir les commentaires des citoyens.

COMMUNICATION DU PLAN D'ACCESSIBILITÉ

Des exemplaires du Plan d'accessibilité seront disponibles sur demande aux bureaux de La Corporation du canton de Champlain ou sur notre site internet: www.champlain.ca.